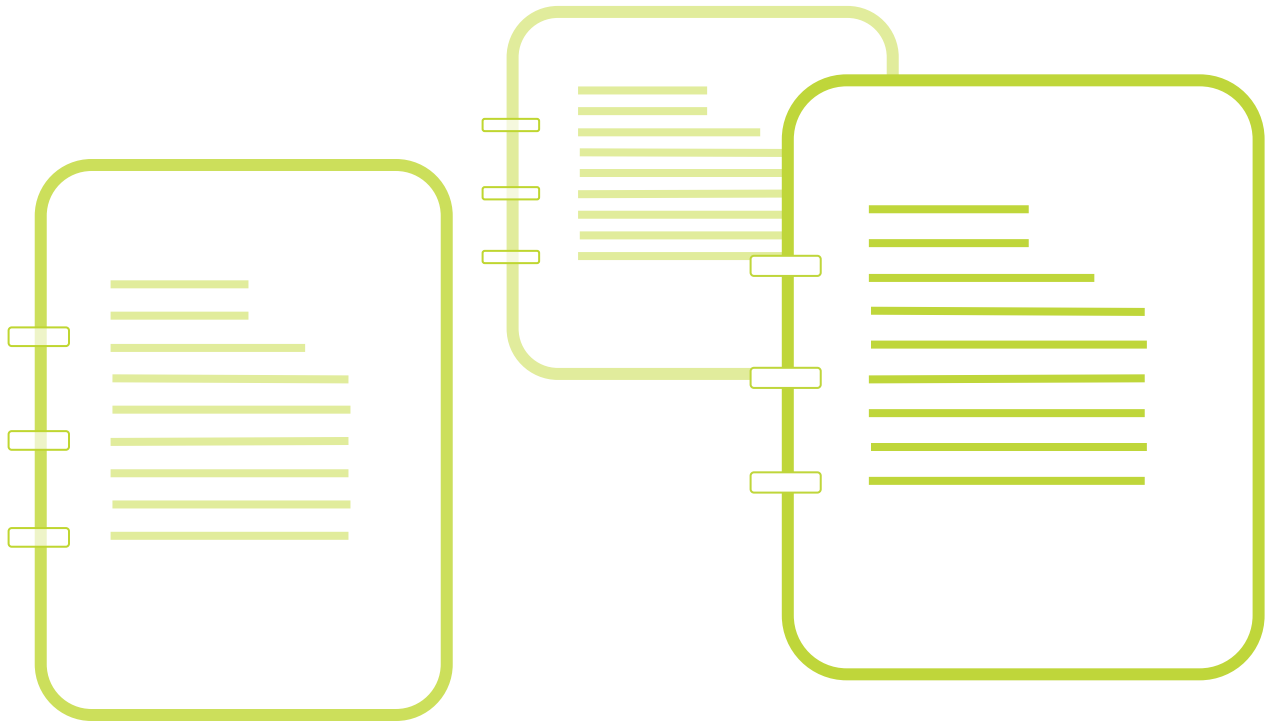




ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Psychoéducateur en milieu scolaire



L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec compte près de 3500 membres. De ce nombre, le tiers œuvre dans le secteur de l'éducation, principalement dans les écoles primaires et secondaires de la majorité des commissions scolaires francophones et dans les écoles privées de la province.

Depuis la fin des années 1970, le rôle du psychoéducateur en milieu scolaire a changé de sorte que, aujourd'hui, il peut tout autant intervenir auprès des élèves présentant des vulnérabilités ou des difficultés d'adaptation qu'accompagner le milieu scolaire dans le choix des interventions appropriées.

Intégrée au système professionnel québécois en 2000, la profession de psychoéducateur est encadrée par un code de déontologie, des règlements et des normes d'exercice, et ce, afin de protéger le public. Dans cet ordre d'idées, le psychoéducateur exerce également des activités qui lui sont légalement réservées par le *Code des professions*.

La polyvalence du psychoéducateur ainsi que sa capacité d'adaptation à différents contextes de pratique font sa force. Afin de l'aider dans sa pratique, il peut s'appuyer sur le cadre de référence *Le psychoéducateur en milieu scolaire*.

Au quotidien, le psychoéducateur, qui possède une formation universitaire, est appelé à collaborer avec diverses personnes. Le présent document a pour but de dresser un portrait non exhaustif des différents aspects de son travail, en fonction des différents acteurs avec lesquels il interagit. Ces derniers sont présentés, ci-après, sous forme de courtes descriptions.

Des actions sur mesure

I. DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Du fait qu'il peut se libérer facilement puisqu'il n'est pas toujours en classe, le psychoéducateur est un collaborateur précieux pour les directions d'établissements scolaires. En ce sens, il est sollicité pour aider à objectiver des situations difficiles ou urgentes, donner des conseils sur des problématiques touchant des difficultés d'adaptation (intimidation, délinquance, violence, parents non collaborants), collaborer à l'élaboration de plans d'intervention et participer à des comités de classement et à des rencontres de parents d'élèves en difficulté d'adaptation. Le psychoéducateur soutient aussi l'élaboration et l'application du code de vie et des mesures disciplinaires en plus d'animer des programmes dans le but de prévenir les problématiques d'adaptation.

2. ENSEIGNANTS ET AUTRES INTERVENANTS

Le psychoéducateur fait équipe avec les enseignants qui interviennent directement auprès de l'élève afin de proposer des stratégies en gestion de classe (dynamique des groupes, sociogramme, émulation, adaptation aux besoins de l'élève en difficulté) et donner des conseils sur des problématiques qui touchent les difficultés d'adaptation des élèves. Il agit également à titre de superviseur clinique dans certaines situations ou certains milieux (p. ex. écoles avec classes adaptées ou classes pour les troubles envahissants du développement). Puis, il collabore avec différents intervenants (éducateurs, orthopédagogues, orthophonistes, psychologues, etc.).

3. ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Dans le cadre de ses fonctions, le psychoéducateur procède à une évaluation psychoéducative des capacités et difficultés d'adaptation de l'élève et de son environnement. À la demande de la direction, il peut également réaliser une évaluation psychosociale en lien avec les exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à des fins de classement (identification des besoins).

En vertu du *Code des professions*, deux activités lui sont réservées, soit 1) évaluer les difficultés d'adaptation d'un élève atteint d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par l'évaluation d'un professionnel habilité et 2) évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*.

Outre ces deux activités réservées, le psychoéducateur est sollicité pour intervenir auprès des élèves atteints d'un problème de santé mentale (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, autisme, dépression, anxiété) et pour animer des activités de groupe ou de sous-groupe pour des problématiques comme les dépendances, l'intimidation, les habiletés sociales et la gestion de la colère. En fonction de ce qui est convenu au plan d'intervention, ses recommandations permettent de mettre en place des stratégies actualisées par l'enseignant et les autres intervenants.

4. PARENTS

Le psychoéducateur offre des conseils aux parents en plus de leur proposer des stratégies concernant des problématiques spécifiques en lien avec le développement de l'enfant ou les difficultés d'adaptation. Il est d'une grande aide lorsqu'il s'agit de vulgariser certains problèmes associés à la santé mentale. À cet effet, il peut orienter les parents vers une ressource partenaire. Puis, il apporte son soutien lors de rencontres avec l'enseignant ou la direction et anime des ateliers d'information de groupe portant sur des problématiques spécifiques comme l'intimidation, la discipline à la maison et l'estime de soi.

5. RESSOURCES ET PARTENAIRES

Les centres jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les services de police, les ressources communautaires, les médecins ou les pédopsychiatres travaillent en collaboration avec l'école. Amené à jouer un rôle d'intervenant pivot, le psychoéducateur favorise les liens entre l'école, la famille et les partenaires en plus de proposer des pistes d'intervention efficaces pour des problématiques données.

Une présence qui fait la différence

L'école est constamment appelée à faire face à de nouvelles réalités. Les élèves à risque ou en difficulté d'adaptation ont des besoins particuliers. Les intervenants scolaires doivent savoir repérer et reconnaître ces besoins. À cet égard, le psychoéducateur peut contribuer à comprendre et à aider ces élèves, directement ou par la voie d'un appui au milieu.

Bien qu'il soit défini dans le *Plan de classification du personnel professionnel des commissions scolaires francophones*, le mandat du psychoéducateur s'adaptera à la réalité et aux besoins prioritaires identifiés dans chacune des écoles.

De par sa formation, le psychoéducateur privilégie l'action sur le terrain. Il est présent dans le quotidien des élèves qu'il accompagne et prend appui sur le « vécu partagé » avec eux. Partenaire des enseignants et des directions d'établissements, il évalue différentes problématiques et propose des solutions propres aux besoins non seulement des individus mais également des milieux à qui il vient en aide. Pour cette raison, sa présence fait toute la différence.

Pour en savoir davantage sur la psychoéducation : www.ordrepsed.qc.ca.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

510-1600, boul. Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : 514 333-6601 ou 1 877 913-6601
Télécopieur : 514 333-7502 Courriel : info@ordrepsed.qc.ca
Site Web : www.ordrepsed.qc.ca